

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Séance du 26 octobre 2023

Date de convocation : 17/10/2023

Date d'affichage : 27/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PAGNOUX Romain.

Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BOUTET Frédérique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune possède un plan de zonage d'assainissement approuvé le 17 septembre 2004, révisé en 2017 (délibération approuvant le résultat de l'enquête publique du zonage d'assainissement en date du 19 mai 2017

Pour rappel et conformément, au Code Générale des Collectivités Territoriales et de son article L2224-10, la commune délimite, après enquête publique :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Les modalités de financement des assainissements collectifs et les règles d'urbanismes ont changé. Il serait judicieux d'actualiser techniquement et financièrement ces zonages.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de réviser et d'actualiser le zonage, afin de :

- vérifier la pertinence du Collectif dans le village du Chambon, en prenant en compte de nouvelles filières d'assainissements non collectifs compacts, moins contraignantes foncièrement et financièrement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il va solliciter des bureaux d'études, pour chiffrer ces modifications.

La Communauté de Communes n'ayant pas la compétence en collectif ne peut mener cette opération, néanmoins elle accompagnera chaque commune dans la démarche.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification de zonage est identique à celle d'un premier zonage et sera, par conséquent, soumise à enquête publique.

AR Prefecture

016-211603378-20231026-2023_26_10_007-DE
Reçu le 25/11/2023

Les frais inhérents à l'opération (études, procédure d'enquête publique, honoraires du commissaire enquêteur...) sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- De réviser et actualiser le zonage d'assainissement ;
- De lancer les procédures de révision, et d'effectuer toutes les formalités nécessaires au bon déroulement des enquêtes publiques ;
- De consulter des bureaux d'études pour effectuer cette actualisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale à l'unanimité décide :

⇒ D'autoriser le Maire à

- Réviser et actualiser le zonage d'assainissement ;
- Lancer les procédures de révision, et d'effectuer toutes les formalités nécessaires au bon déroulement des enquêtes publiques.

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,

Pour extrait conforme en mairie, le 17/11/2023,

Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE
David CHEVALIER

